

LES OBLIGATIONS DE L'ADOPTANT

En signant le présent contrat, l'adoptant s'engage :

Article 1 : A apporter à l'animal tous les soins qu'il nécessite, le nourrir, le soigner, ne pas le laisser divaguer à l'extérieur du domicile.

Article 2 : A ne pas céder l'animal sans en avoir au préalable averti l'association.

Article 3 : En accueillant l'animal, les adoptants s'engagent à faire en sorte de lui offrir les meilleures conditions d'accueil et d'adaptation. Si toutefois, l'animal n'arrivait pas à s'habituer dans un délai de 30 jours maximum, l'association s'engage à le récupérer (il faudra restituer le carnet de santé), mais les frais d'adoption resteront acquis à l'association.

Article 4 : A donner des nouvelles régulières de l'animal adopté ainsi que des photos. L'association se réserve le droit de mandater une personne au domicile des adoptants afin de vérifier les conditions de vie de l'animal. L'adoptant s'engage à laisser entrer cette personne sous réserve qu'elle lui présente sa carte de membre, ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 5 : A faire part à l'association de tout changement de situation dans les meilleurs délais (changement de numéro de téléphone, d'adresse, d'e-mail ou de déménagement).

Article 6 : L'adoptant s'engage à ne pas faire euthanasier l'animal sauf en cas de problèmes de santé graves. Un certificat vétérinaire devra être fourni à l'association. En cas de décès accidentel, l'adoptant s'engage à prévenir l'association dans les meilleurs délais et à fournir un justificatif. En cas de perte ou fugue, l'adoptant s'engage également à tout mettre en œuvre afin de retrouver son animal.

ATTESTATION

Je soussigné (e) : déclare vouloir adopter l'animal désigné dans le contrat.

Je m'engage, si celle-ci n'a pas encore été effectuée, à procéder à la stérilisation de l'animal avant ses 7 mois par le vétérinaire de mon choix et j'enverrai un certificat vétérinaire à l'association afin de pouvoir récupérer mon chèque de caution.

Il est également convenu qu'à partir de la date où je signe ce contrat, tous les frais vétérinaires ou autres concernant l'animal seront à ma charge.

Je m'engage à donner des nouvelles et des photos régulièrement de l'animal, à l'association et j'accepte que l'association procède à un entretien téléphonique ou une visite post-adoption dans les six mois après l'adoption.

Je reconnais avoir été averti (e) du caractère, de la santé de l'animal et avoir été conseillé (e) pour son éducation, son alimentation et son adaptation.

Je reconnais avoir été avertie qu'en cas de non-respect d'une des clauses du contrat d'adoption, l'association sera en droit de résilier le contrat et de récupérer l'animal dans les plus brefs délais.

Les frais d'adoption versés à l'association couvrent une petite partie des frais vétérinaires dont l'animal a fait l'objet et permettent à l'association de continuer à sauver et nourrir le maximum d'animaux. En cas de retour de l'animal, (pour raisons exceptionnelles et contrôlées), les frais d'adoption ne seront pas remboursés.

Fait à le

Pour l'Ecole du chat

L'adoptant (précédé de la mention « lu et approuvé »)

« Moi, l'adoptant, déclare consentir à ce que l'association Ecole du Chat du Boulonnais transmette ce contrat d'adoption à la Fondation Capellino/Almo Nature, dans le cadre de la bonne mise en œuvre du projet Companion Animal For Life, dont l'association est partenaire et uniquement dans ce cadre.